



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 30364

Texte de la question

M. Alain Juppé souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les conditions d'enseignement de l'allemand en Alsace. La convention de politique linguistique régionale 2000-2006, signée par l'État, les départements et la région, prévoyait en effet, avec l'aide des collectivités locales, un dispositif ambitieux de l'enseignement de l'allemand, dès la petite section de maternelle. Or certaines des dispositions de cette convention semblent être remises en cause par l'académie de Strasbourg. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer des éléments d'information sur cette affaire, qui soient de nature à rassurer, en particulier, les élus alsaciens. D'une façon plus générale, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour favoriser l'apprentissage de l'allemand, première langue en Europe par le nombre de ses locuteurs, langue du principal partenaire de la France mais qui fait aussi pleinement partie, du fait de l'héritage alémanique et francique de l'Alsace et de la Moselle, de notre patrimoine national. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le développement de l'apprentissage de l'allemand et l'amélioration de ses conditions d'enseignement constituent une des priorités du recteur de l'académie de Strasbourg. Il a réaffirmé, dans le cadre de la politique des langues qu'il a arrêtée pour l'académie, son engagement à privilégier l'apprentissage de l'allemand à partir de l'école primaire. Au nombre de ces objectifs, figure l'obligation pour tous les élèves, à la fin de la classe de troisième, comme l'affiche le portfolio européen, de dominer au moins deux langues étrangères, dont, pour cette académie, l'allemand. C'est ainsi qu'à l'école, dont 97 % des élèves de cycle 3 reçoivent un enseignement de l'allemand, le français et l'allemand doivent constituer le socle à partir duquel les élèves pourront en classe de sixième acquérir une nouvelle langue. De même, l'effort entrepris depuis plusieurs années pour développer les sections trilingues est appelé à se poursuivre. En ce qui concerne plus particulièrement la généralisation de l'enseignement extensif germanophone avant le cycle 3, il a été décidé, en accord avec les collectivités locales, de ne plus systématiser, niveau après niveau, vers les petites classes, la mise en place de cet enseignement, mais de laisser les écoles libres de l'organiser à leur rythme, compte tenu de leurs moyens. La généralisation de cet enseignement depuis l'école maternelle sera effective en 2008. Dans cette perspective, à la demande du recteur d'académie, dix postes ont été ajoutés aux quarante postes prévus au concours spécial 2004 des professeurs des écoles, principalement à destination des classes bilingues. Ces cinquante postes permettent d'atteindre, pour la première fois depuis sa signature, le rythme prescrit par la convention passée entre l'État, la région et les collectivités, et de répondre ainsi aux demandes récemment formulées par le président du conseil régional d'Alsace auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, les dispositions qui vont être prises au niveau de l'enseignement supérieur, insertion de l'enseignement de l'allemand dans les filières universitaires préparant au concours d'entrée à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), certifications en langue des étudiants suivant l'enseignement d'une discipline non linguistique, ne peuvent que conforter, à terme, l'enseignement bilingue dans le second degré. Elles participent de cette volonté renouvelée des autorités académiques d'honorer les clauses de la

convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace. L'ensemble de ces mesures doit être de nature à apaiser les inquiétudes exprimées à ce sujet par des représentants des collectivités territoriales de la région d'Alsace. S'agissant plus particulièrement des dispositions propres à favoriser l'apprentissage de l'allemand sur l'ensemble du territoire, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre plus général de diversification de l'enseignement des langues vivantes aux différentes étapes de la scolarité. L'introduction de l'enseignement des langues vivantes comme matière obligatoire à l'école primaire, depuis trois ans, doit permettre de reconsidérer les cursus linguistiques des élèves et, ainsi, favoriser la diversification. Pour accompagner cette diversification de l'offre, les académies sont invitées à mettre en place, à partir du collège notamment, une carte des enseignements de langue cohérente, qui garantisse aux élèves le suivi dans les cycles ultérieurs de l'étude de la langue vivante commencée initialement. En outre, l'ouverture des sections européennes franco-allemandes sera encouragée, notamment dans les lycées professionnels et des dispositions seront étudiées pour élargir leur recrutement à un plus grand nombre d'élèves. Enfin, des actions visant à renforcer la collaboration franco-allemande et à susciter, auprès des élèves des deux pays, des échanges plus nombreux seront proposées lors de la journée franco-allemande instituée le 22 janvier de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30364

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9560

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3653